

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juillet 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2932)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 21

présenté par
M. Tardy

ARTICLE 1ER BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La question des salariés de TPE non couverts par une convention ou un accord de branche est une vraie question.

Cependant cet article n'a pas à être codifié dans le code du travail. Il ne fait que demander un rapport au gouvernement, ainsi qu'un plan d'action, que le Ministre peut engager sans qu'il y ait besoin d'un tel article.